



Association de  
**Banques Privées Suisses**  
Vereinigung  
**Schweizerischer Privatbanken**  
Association of Swiss Private Banks

## **L'échange automatique de renseignements : avec qui ?**

**L'OCDE et le G20 ont choisi de favoriser l'échange automatique de renseignements (EAR) pour lutter contre l'évasion fiscale dans le monde. Le 19 novembre 2014, la Suisse a été le 52<sup>ème</sup> pays à signer l'accord multilatéral entre autorités compétentes (MCAA), qui définit les principes de l'EAR. Le 21 avril 2015 s'achève la consultation relative à la ratification de cet accord et au projet de loi fédérale pour le mettre en œuvre. Pour les banques privées suisses, le vrai enjeu concerne le choix des pays à qui la Suisse accordera l'EAR.**

L'ABPS est favorable à la ratification du MCAA, dans la mesure où il s'agit d'un standard international qui a été approuvé par de nombreux pays. La Suisse a participé activement à la définition de ce standard et s'est engagée à l'appliquer à partir de 2017 (i.e. transmission en 2018 des revenus réalisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017). Le fait de ratifier le MCAA ne crée cependant encore aucune obligation ; deux Etats doivent se porter réciproquement sur la liste des pays avec lesquels ils souhaitent pratiquer l'EAR pour que celui-ci devienne contraignant.

Un point essentiel pour le bon fonctionnement de l'EAR est un réseau coordonné d'accords. Il ne servirait en effet à rien que la Suisse seule accorde l'EAR à un pays, car les autres places financières sont tout autant concernées. La Suisse doit donc veiller à coordonner ses choix de partenaires pour l'EAR avec ceux des grands concurrents que sont New York, Londres, Hong Kong et Singapour au moins. La réticence d'autres centres financiers à accorder l'EAR à un pays peut aussi être un signe que celui-ci n'est pas digne de confiance quant au respect de la confidentialité due aux données échangées.

La Suisse a prévu de passer à un accord FATCA de Modèle 1 avec les Etats-Unis. C'est une forme d'EAR, même si elle est très peu réciproque. La Confédération a aussi déjà signé un accord avec l'UE pour remplacer la fiscalité de l'épargne par l'EAR. D'autres pays qui ont des liens économiques et politiques étroits avec la Suisse peuvent aussi se voir proposer l'EAR. Un accord a par exemple été signé avec l'Australie. Pour l'ABPS, des pays comme le Canada ou le Japon, membres du G7, ou la Norvège, membre de l'AELE, peuvent être de bons candidats ; au-delà en revanche, il est essentiel que la Suisse veille à ce qu'il y ait un « level playing field », plutôt que de faire cavalier seul.

Dans le même ordre d'idée, la Suisse ne devrait pas prendre des mesures qui ne correspondent à aucun standard international. Le Conseil fédéral a laissé entendre que de nouvelles obligations de diligence en matière fiscale pourraient être introduites en même temps que l'EAR. L'ABPS s'oppose avec vigueur à cette volonté de faire de la Suisse le (seul)

gendarme du monde fiscal. Les pays à qui l'EAR ne sera pas accordé ont à leur disposition l'échange sur demande et spontané ; il leur suffit pour cela de ratifier la Convention multilatérale du Conseil de l'Europe et de l'OCDE, comme la Suisse est en train de le faire.

Les négociations liées à l'EAR doivent aussi aboutir à une solution convenable en matière de régularisation du passé et d'accès au marché. Les clients doivent pouvoir être servis depuis la Suisse si l'on veut y maintenir les emplois et les recettes fiscales que les relations bancaires transfrontalières génèrent. Les accords liés à l'EAR sont donc au moins aussi importants que les révisions des conventions de double imposition. Chaque octroi de l'EAR à un pays devrait dès lors être soumis au référendum facultatif, contrairement à ce que le projet de loi du Conseil fédéral prévoit.